

OBJET

CONSEIL
MUNICIPAL -
Désignation du
représentant du
Maire à la
Commission
Départementale
d'Aménagement
Commercial.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/03/2022

Date d'affichage :
01/04/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 16

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 43

Nombre de Conseillers
votant : 43

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2022 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Alexis GRANDIN représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Freddy GRZEZICZAK, M. Luc TEMPLIER.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), présidée par le préfet, est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente.

Elle est composée :

- de sept élus dont notamment le maire de la commune d'implantation ou son représentant et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- de quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- de trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de

métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.

L'article L. 751-2 du code du Commerce précise : « Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats (...), il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ».

Considérant que Madame le Maire de Saint-Quentin est Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, il convient de désigner son représentant qui siègera à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en tant que de besoin.

Dans ces conditions, il est proposé, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à une désignation sans recourir au vote à scrutin secret, et ce à condition qu'aucun conseiller municipal ne s'y oppose.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner Madame Sylvie ROBERT en tant que représentant de Madame le Maire au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 41 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,


Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20220328-56456-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 avril 2022
Publication : 1 avril 2022

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation